



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURBESSEAUX

Séance ordinaire du 20 mars 2026 à 20h30 à la salle de la mairie,
sous la présidence de Mme ALIX Bernadette, doyenne d'âge et
de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	<i>Date convocation et affichage :</i> 16 mars 2026	
Conseillers présents	10	Conseillers absents	1	Pouvoirs	1

PRESENTS : ALIX Bernadette, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, CRETON Charlotte, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ANCELIN Arthur (donne pouvoir à BOYER Fabrice)

ORDRE DU JOUR :

Installation du Conseil Municipal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/12/2025

- **DCM n°2026/1/1 : Élection du Maire**
- **DCM n°2026/1/2 : Création des postes d'adjoints**
- **DCM n°2026/1/3 : Élection des adjoints au Maire**
- Lecture de la charte de l'élu local*
- **DCM n°2026/1/4 : Délégations du conseil municipal au maire**
- **DCM n°2026/1/5 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Roanne**
- **DCM n°2026/1/6 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du collège d'Einville**
- Questions diverses*

La séance est ouverte sous la présidence de M. BOYER Fabrice, maire sortant qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

MM ANCELIN Arthur, ALIX Bernadette, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, CRETON Charlotte, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme DIVOUX Marie-Paule est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme ALIX Bernadette, la doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 10 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. MONCOLIN Maxence et M. FEBVRE Pacôme pour la constitution du bureau.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

DCM n° 2026/1/1

Objet : Élection du Maire

Classification : 5.1 Élection exécutif

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats de scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– 10 (dix) suffrages exprimés pour: M. BOYER Fabrice

M. BOYER Fabrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal,

ELIT Monsieur BOYER Fabrice maire de la commune de Courbesseaux.

INSTALLE Monsieur BOYER Fabrice en qualité de maire de la commune de Courbesseaux.

AUTORISE Monsieur BOYER Fabrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont obligatoirement désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Pour la Communauté de Communes du Pays du Sânon, le Maire et le 1^{er} adjoint deviennent conseillers communautaires.

M. BOYER Fabrice est désigné conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Pays du Sânon et accepte cette nomination.

Après l'élection du Maire, M. BOYER Fabrice, Maire élu, préside la séance pour les points suivants.

DCM n° 2026/1/2

Objet : Création des postes d'adjoints

Classification : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Courbesseaux étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal,

DÉCIDE la fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	11
Pour :	9 (dont 1 procuration)
Contre :	2
Abstention :	0

DCM n° 2026/1/3

Objet : Élection des adjoints au maire

Classification : 5.1 Élection exécutif

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte les résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– 9 (neuf) suffrages exprimés pour la liste de M. AUBERTEIN Régis

Le conseil municipal,

ELIT la liste de M. AUBERTEIN Régis

INSTALLE

- Monsieur AUBERTEIN Régis en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame DIVOUX Marie-Paule en qualité de 2^{ème} adjointe ;
- Monsieur MONCOLIN Maxence en qualité de 3^{ème} adjoint ;

AUTORISE Monsieur BOYER Fabrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont obligatoirement désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Pour la Communauté de Communes du Pays du Sânon, le Maire et le 1^{er} adjoint deviennent conseillers communautaires.

M. AUBERTEIN Régis, 1^{er} adjoint, est désigné conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Pays du Sânon, et accepte cette nomination.

Monsieur la Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Une copie de cette charte ainsi qu'une copie des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, est remise à tous les conseillers.

DCM n° 2026/1/4

Objet : Délégations du conseil municipal au maire

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 2 000 € H.T.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Votants :	11
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

DCM n° 2026/1/5

Objet : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Roanne

Classification : 5.3 Désignation de représentants

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Roanne. Un des délégués titulaires étant d'office le Maire.

DESIGNE :

Les délégués titulaires au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Roanne sont :

- BOYER Fabrice, maire
- BOR Julie
- DIVOUX Marie-Paule

Votants :	11
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

DCM n° 2026/1/6

Objet : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du collège d'Einville

Classification : 5.3 Désignation de représentants

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du collège d'Einville.

DESIGNE :

Les délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du collège d'Einville sont :

- CRETON Charlotte
- GAIRE Annick

Votants :	11
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

À Courbesseaux, le 7 avril 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



La secrétaire de séance, DIVOUX Marie-Paule